



## COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

# DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune d'Aigle

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 15 octobre 2009, le Conseil communal a pris la décision suivante :

- ✓ Adoption du préavis municipal amendé no **2009-08** du lundi 22 juin 2009 relatif à « **la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique** », soit :
  - 1) d'approuver le règlement modifié et amendé (modification de l'art. 3) sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la Commune d'Aigle
  - 2) d'accepter que l'entrée en vigueur de la modification du règlement soit fixée le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge du dossier
  - 3) d'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 23 al. 2 du Décret cantonal sur le secteur électrique, une taxe spécifique de 0,4 ct/kWh
  - 4) de rembourser, en tout ou partie, les montants perçus sur la part de consommation annuelle dépassant 1 gWh, pour autant que le consommateur puisse justifier d'investissements équivalents, durant la même période, et conformes aux objectifs du Fonds énergétique durable
  - 5) d'autoriser la Municipalité à transmettre cette décision aux entreprises électriques qui desservent le territoire communal pour la mise en application

Cet objet étant soumis à l'approbation cantonale, le délai référendaire de vingt jours partira dès la publication de la décision cantonale dans la Feuille des Avis Officiels (art. 107 al. 3 LEDP). Cet objet peut être consulté au Greffe municipal.

Aigle, le 16 octobre 2009 à 16h00

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

  
F. Borlez



La Secrétaire :

  
A. Décaillet